

Les raisons et les perspectives de l'investissement en zones arides

#5



Région de Tata, Maroc 2006 © CARI

La désertification a longtemps été définie comme un problème local. Cependant, sa dimension mondiale devient de plus en plus évidente: la dégradation des sols a des impacts négatifs sur la biodiversité, le changement climatique, la sécurité alimentaire, la pauvreté et les déplacements de populations. Ces impacts ne se cantonnent pas à un espace géographique délimité mais se propagent à l'ensemble de la planète. La totalité de la population mondiale est donc concernée par la désertification et doit agir pour sa réduction.

Le coût de la désertification est important

L'évaluation du coût de la désertification est relativement récente et commence seulement à se développer. Afin d'évaluer le coût de la désertification, de nombreuses approches différentes ont été introduites. Malgré quelques limites elles permettent de donner un ordre d'idée sur les conséquences économiques et sociales de l'inaction. Selon une étude réalisée en 2011, la dégradation des terres aurait un coût de 66\$ milliards de par an (Nkonya, Ephraïm et al.(2011): Economics of Land Degradation. The Costs of Action versus Inaction, *IFPRI Issue Brief* 68, p.4).

Différentes approches

Plusieurs modes de calcul ont été développés. Tout d'abord, il a été calculé les pertes économiques dues à l'érosion en faisant le lien entre les pertes de sols, de nutriments et donc de productivité. La monétarisation se fait en fonction des prix mondiaux des matières premières. Par exemple, la perte en nutriments est monétarisée en utilisant les prix actuels des engrais commerciaux. De même pour la perte en productivité qui est monétarisée selon les prix des productions en cours.

Une seconde méthode de calcul a été définie en fonction de l'usage des terres. Plus précisément, le taux de déclin de la productivité naturelle de chaque type de terre (terres irriguées, cultures pluviales et pâturages) est calculé puis agrégé afin d'obtenir les pertes globales. La monétarisation se fait aussi en fonction des prix actuels des productions.

De nombreuses limites

La première méthode basée sur l'érosion des sols prend uniquement en compte les cultures alors que la majorité des régions sèches sont des pâturages. La seconde méthode prend uniquement en compte la production perdue et ne prend pas en compte les services rendus par ces écosystèmes tels que la diversité biologique ou la captation de carbone dans les sols.

Il existe également des limites internes à ces deux approches concernant les échelles temporelles et spatiales. En effet, la variabilité climatique va fortement affecter le résultat final d'une étude même sur un temps long (périodicités de variations pluviométriques) et l'extrapolation des données ne reflète pas les dynamiques différenciées des territoires.

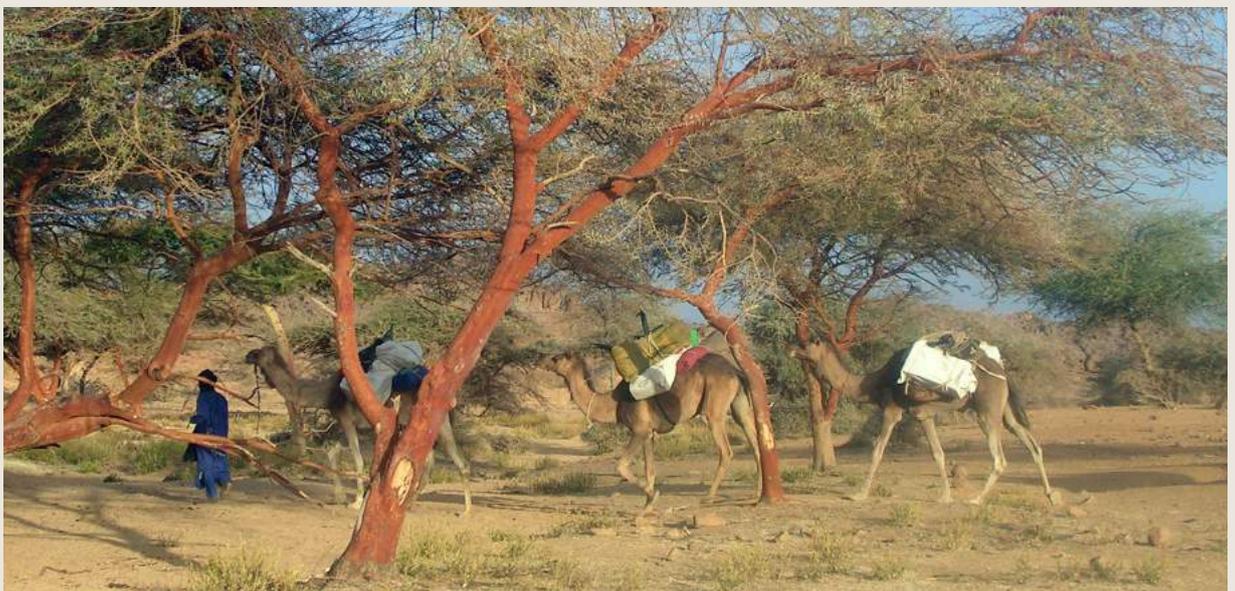
Enfin, il y a des limites externes à ces approches concernant la variabilité des prix mondiaux des productions (difficulté d'avoir une cohérence des coûts) et l'absence de prise en compte du multi-usages des sols.

Des résultats sous-estimés

Ces limites induisent une sous-estimation du coût de la désertification. En effet, la prise en compte uniquement des effets directs de la désertification comme les pertes agricoles ne reflète pas la totalité des pertes. Par exemple, la dégradation des terres libère du carbone dans l'atmosphère qui participe au réchauffement climatique. Ce changement climatique induit une augmentation des catastrophes climatiques responsables d'une intensification de l'érosion et donc de la dégradation des terres mais aussi d'une multitude de destructions engendrant un coût énorme. Si en 2003 le coût de la désertification dans les pays du Maghreb variait entre 0,50 et 1,50% du PIB, il pourrait s'avérer bien supérieur aujourd'hui.

L'investissement apparaît nécessaire comme réponse à de nombreux défis

L'importance de ces coûts causés par la désertification montre à quel point le développement économique et humain des pays touchés est entravé par ce phénomène. Il apparaît nécessaire de limiter la dégradation des terres mais aussi d'investir dans la réhabilitation des terres dégradées, afin de rétablir leurs productivités et leurs résiliences. La décision d'investir est fortement corrélée au retour qui en sera fait.



Le taux de retour économique : un indicateur d'investissement utile mais limité

Le taux de retour économique (TRE) est calculé en fonction des bénéfices perçus grâce à l'investissement. Le TRE d'un investissement effectué dans le cadre de la lutte contre la désertification est calculé de cette façon: $TRE = (\Delta R \times P) / C_p \times 100$

ΔR = Variation des rendements des cultures ou de la production (bois,...) sur plusieurs années;

P = Prix courant de la production en question;

C_p = Coût engendré (le montant de l'investissement).

Cet indicateur permet de justifier l'investissement en zones sèches en montrant que le projet est rentable. Cependant cet indicateur n'indique pas si ce projet est le plus rentable et peut difficilement prendre en compte la rentabilité des investissements dans les projets pastoraux (les indicateurs tels que les relevés écologiques des pâturages ou sur la productivité des troupeaux se révèlent coûteux).

De nombreux bénéfices socio-institutionnels à prendre en compte

Si le TRE prend en compte les bénéfices économiques des investissements, il élude les bénéfices sociaux qui se révèlent nombreux. En effet, la restauration de terres dégradées permet de diminuer la rareté des ressources naturelles et donc les conflits qui sont liés à leur gestion. De même, la restauration ou la GDT apporte de nombreux bénéfices sociaux grâce à l'augmentation du stockage du carbone par des sols restaurés ou à la stabilisation des populations en offrant des opportunités d'emploi et de subsistance aux populations locales. L'investissement concernant la lutte contre la désertification est donc plus rentable qu'il n'y paraît.

Types de bénéfice	Indicateurs
	Locaux
Accroissement des produits agricoles disponibles	Variation de production agricole
Accroissement du fourrage disponible et de la charge en bétail	Variation de production des éleveurs
Reforestation	Variation des surfaces forestières
Accroissement de l'eau disponible	Remonte des nappes phréatiques
Gestion des ressources humaines	Diminution des conflits
Stabilisation de la population	Baisse de l'exode rural
Récupération de la biodiversité	Espèces récupérées dans les jardins privés
	Globaux
Adaptation au changement climatique	Stockage du carbone
Récupération de la biodiversité	Modification des écosystèmes et des paysages
Récupération de la fertilité	Variation du couvert végétal : <ul style="list-style-type: none">- Meilleure infiltration de l'eau- Remontée de la fertilité (matière organique, nutriments, etc.)- Baisse de l'albédo

Source: Requier-Desjardins M. (2007), Pourquoi investir en zones arides ? Les dossiers thématiques du CSFD. N°5, p.25.

Des contraintes pour les producteurs qu'il faut surmonter

Si les retours sur investissements sont si importants, il apparaît légitime de se demander pourquoi les investissements se révèlent si faibles et pourquoi les producteurs n'investissent-ils pas dans leurs terres. Grâce à l'approche de délai de retour sur investissement, nous pouvons observer que le délai est souvent trop long comparé aux capacités financières des producteurs locaux. En effet, il a été calculé une moyenne de 4 à 5 ans qui peut même atteindre 8 ans. Cependant, ces calculs concernent des techniques particulières et il s'avère compliqué de donner un délai de retour générique. De plus, les aléas climatiques peuvent faire varier ce délai et avoir un impact négatif sur les possibilités d'investissement des producteurs. Il apparaît nécessaire de développer les opportunités de micro-crédit en zone rurale et d'impliquer le secteur privé national et international dans les stratégies d'investissement dans la lutte contre la désertification.

Quelques recommandations

Il convient de s'intéresser, en plus du rendement économique des investissements dans le capital naturel, aux rendements sociaux de ces investissements qui se révèlent élevés selon les cas. En effet, certains projets de lutte contre la désertification peuvent renforcer l'inégalité sociale. De plus, le seul investissement dans la réhabilitation des terres ne permet pas de régler les problèmes de pauvreté et de résilience. Il convient d'associer ces investissements à des politiques publiques agricoles, rurales et environnementales afin de faciliter la commercialisation des productions, de protéger et de gérer les ressources naturelles d'une façon durable et de stabiliser les prix et le foncier agricoles.



© CARI

Pour aller plus loin

- Nkonya, Ephraim et al. (2011), Economics of Land Degradation: the Costs of Action versus Inaction, IFPRI Issue Brief 68, accessible ici: <http://www19.iadb.org/intal/intalcdi/PE/2011/07741.pdf>
- Requier-Desjardins M. (2007), Pourquoi investir en zones arides ? Les dossiers thématiques du CSFD. N°5, accessible ici: <http://www.csf-desertification.org/dossier/item/pourquoi-faut-il-investir-en-zones-arides-2>

Le fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres

#5.1

Présentation

Le LDNF a été envisagé en 2014 afin d'opérationnaliser le concept de NDT. En effet, la restauration de terres dégradées nécessite des investissements importants et il est rapidement apparu nécessaire de mettre en place un fonds de financement dédié pour permettre d'atteindre l'objectif de NDT. Le LDNF a fait l'objet d'un processus d'investigation approfondi confié à Mirova, une filiale de Natixis dédiée à l'investissement responsable. Il doit être opérationnel pour la COP 13 en 2017. Selon la CNULCD, il doit permettre de réunir plus de 2\$ milliards afin de pouvoir restaurer 12 millions d'hectares de terres dégradées par an représentant l'équivalent de ce qui est détruit chaque année.

La structure

Ce fond est structuré à travers un partenariat public-privé. En effet, il est divisé en 3 tranches afin de partager les risques. Il sera principalement composé de financements privés mais des financements publics seront mobilisés afin de couvrir les risques (1/3 du financement des projets sélectionnés seront publics). S'il est acté, le fonds sera piloté par une société privée Mirova sélectionnée par le MM. Un groupe consultatif composé par les membres des parties prenantes du fonds (dont un représentant de la société civile issu du panel des OSC de la CNULCD) et présidé par le secrétaire exécutif de la CNULCD pourra conseiller le comité de pilotage. Un comité d'experts veillera à évaluer chaque projet.

Les bénéficiaires

Le fonds a pour objectif de financer des projets de long terme (10-15 ans) de restauration de terres dégradées ou de GDT. Les projets visés sont principalement: l'agroforesterie, les coopératives agricoles et l'agriculture familiale. Le fonds aura aussi une composante pour des petits projets et une assistance technique aux mécanismes de financements locaux.



© CARI

Le fonctionnement L'objectif du fonds est d'investir de l'argent dans des opérations de réhabilitations ou de GDT s'avérant rentables. En effet, les investissements doivent être rentabilisés par les revenus tirés de l'exploitation des terres restaurées. Le mécanisme sera donc décomposé en 4 phases: (1) l'obtention des droits d'exploitations d'une terre; (2) réhabilitation des terres par des opérateurs externes partenaires; (3) les terres seront exploitées en échange d'une rémunération pour le propriétaire foncier et (4) les terres seront retournées au propriétaire ou dans le cas contraire vendues à de nouveaux investisseurs.

Les défis relevés par la société civile Ce fonds soulève de nombreuses questions rendues publiques par les OSC. Tout d'abord, concernant son intérêt: l'objectif de restauration de 12 millions d'hectares par an apparaît relativement faible par rapport aux besoins actuels et va accroître la valeur de certaines terres ce qui peut favoriser des mouvements d'accaparements. En effet, la restauration des terres et leur possible revente ou exploitation peut créer une plus-value et favorisera leur spéculation. De plus, sa structure s'appuie majoritairement sur l'appel à des fonds privés en recherche de profits alors qu'une bonne partie des risques sont supportés par le secteur public. Les représentants de la société civile ne sont associés qu'à titre de conseil et la CNULCD elle-même se situe à ce niveau. D'autre part, sa mise en œuvre dans de nombreux pays dont la région Sahélienne apparaît comme relativement compliquée étant donné la faiblesse des titres et droits fonciers et l'existence de nombreux conflits. Les délais relativement longs de restauration des terres reportant l'obtention de retours sur investissements sont un autre obstacle. Enfin le suivi et l'évaluation des projets est actuellement difficile en l'absence d'outils aboutis d'évaluation de la dégradation des terres. Ceci bien que la CNULCD a mis en chantier cette question via le SPI.

En conclusion, le LDNF est une initiative innovante et certainement nécessaire dans ses arguments fondateurs et mérite un travail approfondi d'investigation pour déterminer un modèle économique viable, respectueux des populations et de la nature. Elle suscite à juste titre de nombreuses questions actuellement sans réponses fiables quant à sa réalisation dans les zones touchées de la CNULCD.

Sources

- GTD et ReSaD (2015), Un monde neutre en matière de dégradation des terres ? Essayons d'y voir clair..., accessible ici: <http://www.gtdesertification.org/Publications/Un-monde-neutre-en-matiere-de-degradation-des-terres-Essayons-d-y-voir-clair>
- Mécanisme Mondial et Mirova (2017), Land Degradation Neutrality Fund: An innovative fund project dedicated to sustainable land use.
- Mécanisme Mondial et Mirova (2015), Fonds LDN: un projet de fonds d'investissement innovant, accessible ici: http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Publications/2015_ldn_fund_brochure_fr.pdf
- <http://www2.unccd.int/actions/impact-investment-fund-land-degradation-neutrality>



La coopération décentralisée

#5.2

Présentation

Les collectivités locales françaises peuvent agir dans la LCD. Pour cela, elles disposent d'un outil leur permettant d'exercer leurs compétences à l'international: la coopération décentralisée.

Historique

Elle a été initiée tout d'abord par des jumelages à partir de 1966 et est aujourd'hui régie par plusieurs lois:

- La **loi du 6 février 1992** qui stipulait que «les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France»;
- La **loi «Oudin-Santini»** du 9 février 2005 qui permet aux collectivités territoriales françaises de consacrer jusqu'à 1% de leurs recettes issues de leurs services d'eau et d'assainissement dans des projets de solidarité internationale d'eau et d'assainissement;
- La **loi «Thiollière»** du 25 janvier 2007 qui élargit les domaines d'actions de la loi de 1992 en permettant aux collectivités territoriales françaises «de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération, d'aide au développement» ou humanitaires (en cas de situations particulières d'urgences);
- La **loi «d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et à la solidarité internationale du 7 juillet 2014»** qui permet d'élargir le domaine de la coopération décentralisée à celui du développement économique (projection de l'expertise d'un opérateur économique, rayonnement économique des entreprises, etc...) et d'élargir la loi «Oudin-Santini» en intégrant la possibilité de consacrer 1% de leurs recettes issues de la gestion de leurs déchets dans des projets de solidarité internationale de gestion des déchets.

Les domaines d'actions

L'action des collectivités territoriales françaises à l'international se concentre donc sur plusieurs domaines d'actions utiles à la LCD:

- Les transferts de compétences et de savoir-faire (renforcement des capacités des acteurs du Sud);

L'IRAM (2007),
Renforcement des
capacités des acteurs du
développement local et
de la décentralisation -
T2 : Le développement
local en Afrique, p.50

- Le développement local qui correspond à un «processus endogène qui s'inscrit sur un territoire et conduit à un projet global en articulation avec une ouverture vers l'extérieur»¹;
- L'appui à la gouvernance décentralisée (c'est-à-dire un appui institutionnel aux collectivités étrangères);
- L'aide au développement qui englobe des dons financiers et matériels aux collectivités du Sud;
- Des échanges sociaux et culturels (communication et information).

Chiffres clés

En 2016, plus de 12 600 projets de coopération décentralisée étaient référencés impliquant plus de 4 800 collectivités territoriales françaises avec plus de 8 800 collectivités partenaires dans plus de 145 pays. Plus précisément, 191 projets concernent l'environnement, le climat et l'énergie et la majorité de ceux-ci se concentrent en Afrique et plus particulièrement au Sénégal, au Mali, à Madagascar et au Burkina Faso (Atlas français de la coopération décentralisée et des autres actions extérieures).



Mali 2015 © CARI

Sources

- AFD (2016), L'action extérieure des collectivités territoriales, accessible ici: www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/PUBLICATIONS/.../AFD-AECT_VF.pdf
- MAEE (2006), Guide de la coopération décentralisée : Echanges et partenariats internationaux des collectivités territoriales.
- Tulard Marie-José (2006), La Coopération Décentralisée, LGDJ.
- Atlas français de la coopération décentralisée et des autres actions extérieures: <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/cncdext/dyn/public/atlas/rechercheAtlasMonde.html>
- <http://www.cites-unies-france.org/>



L'économie sociale et solidaire

#5.3

Présentation

Le secteur privé est une importante source d'investissement pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets de LCD. C'est dans cet esprit que le secteur de l'économie sociale et solidaire se révèle relativement intéressant. En effet, ce secteur réunit une multitude d'acteurs pouvant financer des initiatives de LCD. L'ESS est définie comme «un concept qui désigne les entreprises et organisations –en particulier les coopératives, les mutuelles, les associations, les fondations et les entreprises sociales– qui ont comme spécificité de produire des biens, des services et des connaissances tout en poursuivant des objectifs à la fois économiques et sociaux et de promotion de la solidarité» (définition de l'Organisation Internationale du Travail établie en 2009 à Johannesburg lors de la Conférence régionale sur l'économie sociale, l'économie sociale et solidaire).

Les activités

L'ESS est active dans de nombreux secteurs répondant aux défis de la LCD:

- **Appui au développement: de nombreux acteurs de l'ESS** vont permettre la mise en œuvre de projets de création d'entreprises ou de renforcement de filières économiques, utiles pour accroître la résilience et les moyens de subsistances des populations des zones sèches. Par exemple, les activités de commerce équitable ou de micro-crédit s'insèrent dans ce secteur.
- **Tourisme équitable et solidaire:** le développement d'activités touristiques telles que l'éco-tourisme permet de diversifier les sources de revenus des populations vivant dans les zones sèches et donc d'accroître leur résilience et de lutter contre la pauvreté.
- **Formation de coopératives ou de syndicats** permettant de renforcer les capacités d'actions des populations locales des zones sèches afin de développer des projets.



© CARI

Les spécificités

L'ESS se distingue d'autres opérateurs du secteur privé en répondant à des valeurs et pratiques communes. En effet, l'ESS est basée sur l'utilité sociale, la solidarité ainsi que sur l'ancrage local, le partage d'expériences et l'innovation sociale. L'ESS est donc en cohérence avec le développement durable en permettant une gouvernance partagée entre les différents acteurs impliqués, en sollicitant la participation de l'ensemble des acteurs du territoire et en se basant sur la transversalité afin de lier les différents projets de territoire dans un souci d'efficacité.

Développements

L'ESS est de plus en plus présente dans les pays du Sud en constituant une véritable alternative au développement traditionnel. Par exemple, de nombreux pays africains ont mis en place des cadres politiques et juridiques concernant l'ESS. Un Laboratoire et Service International d'appui aux Organisations d'Economie Sociale et Solidaire en Afrique a été créé pour permettre la mise en œuvre d'initiatives d'ESS et pour donner de la visibilité aux initiatives existantes.



© Eau Vive

Sources

- AFD, Région Ile-de-France et ARENE (2013), L'économie sociale et solidaire, un atout pour la coopération décentralisée, Savoir communs, n°14, accessible ici: <http://www.afd.fr/webdav/shared/PUBLICATIONS/THEMATIQUES/savoirscommuns/14-Savoirs-communs.pdf>
- <http://laboress-afrique.org/>

